



## Fiche n° 7 : Le tarissement des CSR

04/04/2024



Dans son Communiqué de presse du 22-11-2023, le Parlement européen adopte des règles révisées pour réduire, réutiliser et recycler les emballages

(<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20231117IPR12213/des-regles-revisees-pour-reduire-et-recycler-les-emballages-et-leurs-dechets>)

« Les nouvelles règles exigent que tous les emballages soient recyclables, répondant à des critères stricts. Les députés souhaitent que les pays de l'UE veillent à ce que **90 % des matériaux contenus dans les emballages (plastique, bois, métaux ferreux, aluminium, verre, papier et carton) soient collectés séparément d'ici 2029.** »

Est-ce la fin annoncée des CSR ? Si les papiers cartons ne sont plus mélangés, comme c'est le cas actuellement dans les mêmes conteneurs, ils ne seront plus souillés, prétexte pour qu'ils soient considérés comme déchets ultimes (45% de la composition voulue par DALKIA). Idem pour le bois, qui a déjà ses propres filières de valorisation matière comme la fabrication de bois comprimés (30% de la composition voulue par DALKIA). Quel avenir pour une chaufferie aux CSR sur une durée de 20 ans, comme annoncé par DALKIA ?

**Inquiétant :** Le vendredi 6 octobre 2023 la CE a autorisé la production de CSR à partir d'ordures ménagères, notamment de « **restes alimentaires ou [de] déchets compostables provenant des jardins** ».

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/autorisation-commission-europeenne-subsidies-chaudieres-csr-42699.php4>

Selon l'ADEME : **LES TECHNOLOGIES INNOVANTES DE VALORISATION DES CSR**

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4641-technologies-innovantes-de-valorisation-des-csr-combustibles-solides-de-recuperation.html>

La définition de référence à retenir est celle proposée par le Décret n° 2016-630 du 19 mai 2016. Cette définition est insérée dans le code de l'environnement à l'article R. 541-8-1.

« Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de **déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière** dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Qui peut penser que les 45% de papiers cartons, qui représentent tout de même 20 500 tonnes annuelles, ne comportent pas des « fractions valorisables sous forme matière » ?**

**Qui peut penser que les 30% de bois, soit 13 500 tonnes annuelles, ne sont aucunement valorisables ?**

Même l'ADEME tire la sonnette d'alarme :

[https://lifeipsmartwaste.eu/fileadmin/user\\_upload/Supports\\_des\\_ateliers\\_thematiques/00\\_-\\_ATELIER\\_31\\_-\\_CSR\\_-\\_COMPIL\\_V2.pdf](https://lifeipsmartwaste.eu/fileadmin/user_upload/Supports_des_ateliers_thematiques/00_-_ATELIER_31_-_CSR_-_COMPIL_V2.pdf)

« Centres de tri et de préparation de CSR (29/09/2021)

- **Il ne s'agit pas de fabriquer du CSR pour échapper à la TGAP**
- Les projets de préparation de CSR doivent être en corrélation avec des projets potentiels sur le territoire. Existence de débouchés réels pour le CSR.
- **Attention à la dérive du broyage massif alors que la valorisation matière pourrait être envisagée.**
- Projet dimensionné sur un gisement jugé pertinent dans une étude territoriale. Réduction des tonnages mis en décharge
- Les refus de TMB (tri mécano-biologique) ne sont pas éligibles s'ils représentent plus de 30% de l'intrant. »

Dans le [journal La Tribune du 14/03/2024](#), on apprend que « Pour produire 45.000 tonnes de CSR par an, dimension envisagée à Montpellier, il faudra 100.000 tonnes de déchets pour alimenter une chaudière dont la puissance serait inférieure à 20 MW et qui produirait 57 GWh d'énergie. »

La quantité de CSR initialement prévue par DALKIA est la même, il est donc raisonnable d'estimer que la quantité de déchets nécessaire à leur fabrication est identique : 100 000 tonnes annuelles ... Et donc un trafic routier (camions de 18t) de 5 556 poids lourds ... chiffre non pris en compte dans les estimations de trafic routier généré et ses conséquences (nombre de camions ; CO<sub>2</sub> émis ; accidentologie ; ...)

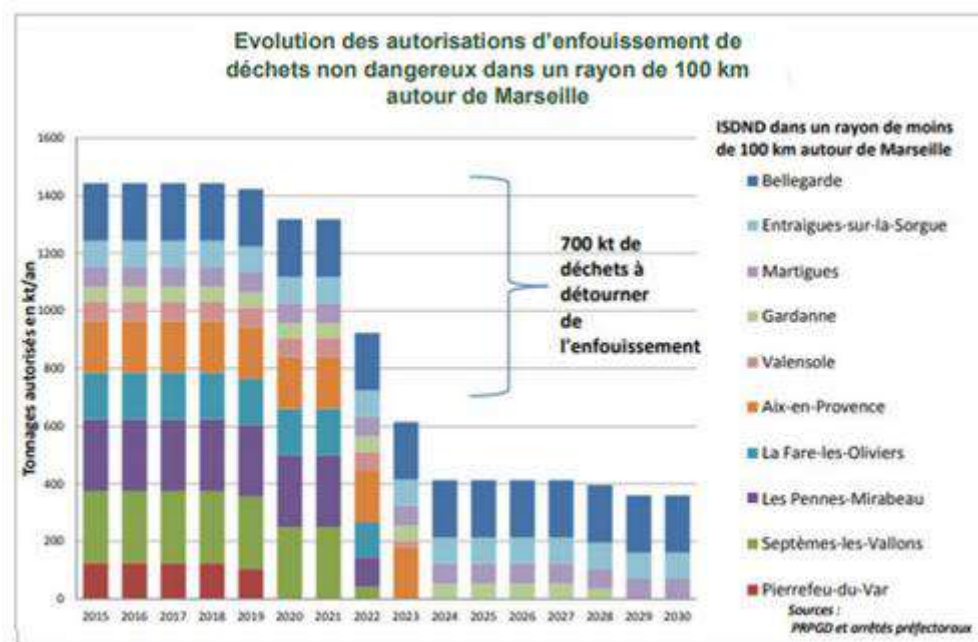
## **Provenance des déchets : ceux émis journallement ou récupération de ceux déjà enfouis ?**

Dossier de concertation

[https://huveaune-energie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2023/08/20177\\_Dalkia\\_HEC\\_Dossier\\_Concertation\\_bd\\_PaP.pdf](https://huveaune-energie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2023/08/20177_Dalkia_HEC_Dossier_Concertation_bd_PaP.pdf)

**« Par ailleurs, les sites de stockage situés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence sont pour la plupart en voie de saturation, et leurs capacités de stockage sont amenées à être réduites de 50% d'ici à 2025, soit d'environ 700 000 tonnes chaque année, conformément aux objectifs fixés par la loi »**

Présentation de l'atelier du 29 septembre au foyer loisirs Charles-Grisoni à La Penne-sur-Huveaune  
[https://huveaune-energie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2023/10/HEC\\_Fonctionnement\\_CSR.pdf](https://huveaune-energie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2023/10/HEC_Fonctionnement_CSR.pdf)



**Dalkia : Exploitation et fonctionnement de la chaudière CSR**